

COMMUNE DE SARTES
88300

ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

CONCLUSIONS ET AVIS

DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR
Jacques BORDAT

MAI -JUN 2017

CONCLUSIONS ET AVIS

PREAMBULE

La communauté de communes de l'Ouest Vosgien a lancé avec le bureau d'études EURO INFRA ingénierie, en 2016, la révision ou la mise en place du zonage d'assainissement. Le village de SARTES a été concerné par cette opération.

La société EURO INFRA ingénierie a étudié deux scénarios possibles :

- la réalisation d'un assainissement collectif avec un réseau de collecte, de transfert et une unité de traitement.

- La réalisation d'un assainissement non collectif avec des filières ANC, appropriées et aux normes, chez les particuliers.

Une étude technico-financière a donc été réalisée afin de comparer les deux solutions possibles en tenant compte de la topographie du village, de l'état du réseau existant, avec des enquêtes à la parcelle, notamment au niveau des incisions d'habitations, dans le respect du schéma directeur d'assainissement réalisé par l'organisme CONCEPT Environnement au cours de l'année 2004.

La partie étude technique a été complétée par une étude économique montrant la différence de coût de raccordement à un réseau collectif et au coût d'un raccordement à un réseau non collectif.

La solution de l'assainissement non collectif a été prise par délibération du conseil municipal, **pour l'ensemble de la commune (ANNEXE 1)**.

Les agents du SPANC ont eu libre accès de la part des propriétaires pour contrôler la filière ANC existante ou son futur emplacement, leurs conclusions figurent au dossier d'enquête

REMARQUES GENERALES

L'enquête publique pour cette commune d'une centaine d'habitants a été menée sous l'ancienne formule, **sans faire appel à l'enquête électronique**.

L'arrêté municipal d'ouverture d'enquête est en date **du 13 avril 2017** et le décret d'application n° 20171- 626 **du 25 avril 2017**.

- Une réunion d'information a été faite par EURO INFRA ingénierie en mairie de SARTES le 22 mai 2017 de 18H00 à 20H00 (support en **ANNEXE 6**)

Tous les propriétaires concernés ont eu un avis déposé dans leur boîte aux lettres début mai 2017.

Des renseignements recueillis en mairie, une vingtaine de personnes ont participé à cette réunion où des questions diverses ont été posées notamment sur la nature des travaux à effectuer dans le cadre de l'assainissement non collectif, les coûts approximatifs de ces installations, les délais pour se mettre aux normes et les règles de conformité à respecter.

La réunion a été animée mais les personnes présentes sont restées calmes car la plupart avait conscience de la nécessité de ces travaux et s'étaient résignées à engager cette dépense.

- La mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a rendu courant 2017 sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de SARTES (**ANNEXE 7**).

Pour la MRAC, ce projet n'est pas de nature à avoir des incidences notables, néfastes sur la santé humaine et sur l'environnement.

- Ce projet de plan de zonage d'assainissement de la commune de SARTES a pour objectif principal de permettre la mise en conformité des installations actuelles car pour l'instant, 52 des 53 habitations du village ont un système d'assainissement hors normes.

- La solution technique retenue consiste en une création de mini stations d'épuration avec rejet de l'eau dans le réseau existant, les boues extraites régulièrement devant être acheminées vers une station d'épuration du secteur.
- La commune assumera la compétence du service public d'assainissement non collectif (SPANC) avec un contrôle des installations, la vérification de leur conformité et le suivi de leur bon fonctionnement.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

VU les articles L 123-1 et suivants
R 123-7 à R 123-23
Du Code de l'environnement,

VU le Code de l'urbanisme en son article R 123 -19

VU les articles L 2224-6 à L 2224-10
R 2224-6 à R 2224-21
Du Code Général des collectivités territoriales

VU l'arrêté municipal n° 1/2017 en date du 13 avril 2017 de Mr le Maire de SARTES

CONSIDERANT :

- que la procédure relative à l'enquête publique a été respectée,
- que le choix retenu de mise en place d'un assainissement non collectif semble être la meilleure solution technique et financière pour cette commune,
- que la zone NATURA 2000 et la ZNIEFF concernées, de même que la zone humide remarquable jouxtant le Mouzon sur le territoire de la commune, subiront des améliorations notables à la suite de la mise en place de cet assainissement,
- que les propriétaires devraient percevoir une aide financière allant de 30 à 50% du coût de leurs installations, de la part de l'Agence de l'Eau RHIN-MEUSE et que cette mesure devrait réduire le montant de leurs dépenses,

POUR TOUS CES MOTIFS

J'émet donc un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de SARTES.

Fait à CONTREXEVILLE

Le 20 juillet 2017

Le Commissaire Enquêteur


Jacques BORDAT